

CHASSE ET PASS SANITAIRE

- Les activités de chasse sont des activités de loisir qui ne sont pas soumises à pass sanitaire en plein air.
- Pour les actions de chasse en lieu clos (huttes, tonnes...), le pass sanitaire est nécessaire lorsqu'il y a plus de 10 personnes.
- Pour les repas en lieu clos, le strict respect des règles sanitaire est à observer et :
 - *si le lieu est privé, pas d'obligation de pass sanitaire à moins de 50 personnes ;*
 - *si le lieu est un ERP (salle des fêtes...), le pass sanitaire s'impose.*